

DELIBERATION

39 (1.4)

2019
Le 25 avril ~~2018~~, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril ~~2018~~ *2019*

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

Procurations : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

Absent : Monsieur JACOB,

Secrétaire : Madame MARTY.

Objet : CAF : Conventions pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire 2019-2022

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la première concernant l'accueil périscolaire et la seconde l'accueil extrascolaire, aujourd'hui arrivées à leur terme.

Il indique que la CAF propose de renouveler les deux conventions, à conclure pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Elles définissent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour les accueils susmentionnés et détaillent notamment :

- Les types d'accueil et de séjours éligibles à la prestation,
- La mise en oeuvre par la Commune d'un projet éducatif, avec personnels qualifiés et encadrement adapté,
- Les conditions de versement de la prestation,
- Le bénéfice du service d'accueil et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Un suivi des engagements et une évaluation de la convention réalisée en concertation,
- Une mention de l'aide apportée par la CAF, dans toutes les publications, documents, affiches relatifs au service couvert par la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019

Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation


Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

39 (1.4)

Monsieur le Maire précise que, la Commune s'engage par ailleurs à fournir à la CAF, les pièces justificatives demandées dans les conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Groupes PANGAUD et CEYTE) :

- APPROUVE les deux conventions précitées à conclure avec la CAF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 avril 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

